



**AG2R LA MONDIALE**

14 rue Auber  
75009 Paris

Paris, le 10 juin 2016

## **NOTE D'INFORMATION MODIFICATION FIA ALM SELECTION CONVERTIBLES EUROPE**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la Direction Générale de la société de gestion Agicam a décidé de modifier la stratégie d'investissement de votre fonds. Cette opération a été décidée dans le cadre de la réorganisation de la gamme des fonds de la société de gestion, et il a en particulier été décidé :

- de supprimer la possibilité d'investir dans des FIA de droit étranger ;
- de limiter à 15% de l'actif net du fonds la possibilité d'investir dans des contrats à terme de type swaps contre 100% auparavant ;
- de limiter à 20% de l'actif net du fonds le niveau d'utilisation des opérations de cession temporaire de titres contre 100% auparavant.

L'opération qui a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers le **30 mai 2016**, entrera en vigueur le **14 juin 2016**.

Nous vous informons que si les termes de l'opération de transformation ne vous conviennent pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais à tout moment, aucune commission de rachat n'étant prévue dans le prospectus de votre fonds.

Nous vous informons par ailleurs des changements intervenus sur le fonds non soumis à agrément :

- précision que l'exposition du fonds sur les marchés actions est indirecte et consécutive à l'investissement dans des OPC eux-mêmes investis dans des obligations convertibles et des titres assimilés ;
- précision que les OPC de classification « Diversifié » sélectionnés doivent avoir un univers d'investissement constitué de façon prépondérante d'obligations convertibles et de titres assimilés émis par des sociétés dont les sièges sociaux sont situés dans des pays membres de l'OCDE ;
- précision que les titres de créance et instruments du marché monétaire et obligataire dans lesquels le fonds peut investir doivent être émises par des sociétés dont les sièges sociaux se trouvent dans des pays membres de l'OCDE ;
- précision que les instruments dérivés utilisés doivent être négociés sur les marchés réglementés de pays membres de l'OCDE, à l'exception des contrats de type swaps pouvant également être négociés sur les marchés de gré à gré de pays membres de l'OCDE ;
- précision que des instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture dès lors que le fonds possède les actifs correspondant à l'exécution des contrats ;
- précision que des instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins d'exposition dès lors que le fonds détient les disponibilités ;
- précision que les contreparties aux contrats à terme de type swaps doivent être notées au minimum A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs.

Ces modifications, qui ne sont pas soumises à agrément AMF, entrent également en vigueur le **14 juin 2016**.

### 1. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : OUI  
Augmentation du profil rendement / risque : NON

- Augmentation des frais : NON

### 2. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC), qui est tenu à votre disposition au siège social de la société de gestion AGICAM. Vous pourrez également obtenir le prospectus de votre FIA dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès de : AGICAM - 14, rue Auber - 75009 Paris, et sur [www.agicam.fr](http://www.agicam.fr)

- la modification vous convient = aucune action de votre part
- la modification ne vous convient pas = vous avez la possibilité de sortir sans frais
- vous n'avez pas d'avis sur l'opération = vous êtes invité à prendre contact avec votre conseiller ou son distributeur

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directoire